

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 février 2023

*Nombre de conseillers* : En exercice : 12 Présents : 10 Absents : 2 Votants : 12

*Date de convocation* : 20/02/2023

*Affichage de la convocation le* : 20/02/2023

*Affichage du compte rendu le* : 3/03/2023

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-Yves AIT ALLOUACHE, Emeline BARBIER, Thérèse BEAUFILS, Victoria BILLOD, Antoine COTTIN, Martial DARDELIN, Bernard FIROBIND, Audrey GUILLAUME, Aimé HUOT, Gérard PERRIN.

**PRESIDENT DE SEANCE** : Martial DARDELIN.

**EXCUSÉ** : Sylvie SOTTIAU pouvoir à Victoria BILLOD, Julien DE ALMEIDA pouvoir à Thérèse BEAUFILS

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aimé HUOT

1. Désignation d'un secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal

Informations

- Droit de préemption
- Échange des miroirs de voirie
- Devis signés
  - a) Benne
  - b) Arbres espace Beau Rivage
  - c) Diagnostics immobiliers obligatoires des logements communaux (DPE)
  - d) Remplacement du souffleur
  - e) Panneaux d'affichage
- Population Insee Emagny au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Bilan des coupons de Noël aux Anciens
- Acquisition terrain derrière les écoles
- Lotissement Saint Martin : Avancement du dossier de reprise des espaces publiques

3. Vote du compte administratif compte de gestion

4. Affectation du résultat

5. Ouverture de crédits avant vote du budget

6. Subvention Flor'anim

7. Mesures de Police

- Frais d'enlèvement des dépôts sauvages : Tarifs
- Frais d'enlèvement des déjections animales dans les espaces publics : Tarifs
- Frais relatifs au droit de rétablissement consécutif à une occupation illégale : Tarifs

8. Participation CCVM aménagement piétons vers école

9. Antenne de téléphonie

10. Urbanisme :

- Le point sur les contentieux urbanisme
- Convention de proposition d'accompagnement avec notre avocate

11. Organisation du 14 juillet 2023

12. Questions diverses

## 1/DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme Aimé HUOT secrétaire de séance.

Vote : Pour : 12      Abstention : 0      Contre : 0

## Délibération 2023/02/24/01

## 2/APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2022. Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2022 n'appelle ni remarque ni observation.

Vote : Pour : 12      Abstention : 0      Contre : 0

## Délibération 2023/02/24/02

### INFORMATIONS

- **Droit de préemption :**
  - a) Vente parcelles construites B 440.453.447 (10 rue des Diligences) appartenant à JDS
  - b) Vente parcelle construite D 249 (4 Place de la Mairie) appartenant à TERRAGNO Arnaud
  - c) Vente parcelle construite D 207 (5 Rue de Monclay) appartenant à AUDY Etienne
  - d) Vente parcelle construite D 99 (4 Grande Rue) appartenant à MIGEON Danielle

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur ces biens.
- **Échange des miroirs de voirie :**

M Cottin a constaté des joints défectueux sur les miroirs livrés et a demandé l'échange.  
L'entreprise Signaux de Franche Comté a procédé au changement des miroirs défectueux le 21 février.
- **Devis signés**
  - a) Benne 6T achetée 6000 € HT (offre mieux disante AGRI 25 Valdahon, après consultation et négociation auprès de 3 entreprises)
  - b) Arbres espace Beau Rivage : première vague de replantation de 11 arbres pour un montant de 816,29 € HT, puis 4 supplémentaires pour un montant de 239,78 € en remplacement des arbres vandalisés le jour même de leur plantation.  
Pour information, la commune a déposé plainte auprès de la gendarmerie.
  - c) Diagnostics immobiliers obligatoires des logements communaux (DPE) : l'entreprise DoubsDiag de Cussey sur l'Ognon a été retenue pour un montant de 2 800 € TTC
  - d) Remplacement du souffleur : 800 € TTC -fournisseur HUOT Recologne, en remplacement de l'ancien détérioré lors d'une malencontreuse manœuvre avec le tracteur de la commune
  - e) Panneaux d'affichage électoraux : la vétusté des anciens panneaux nécessitait un achat de remplacement, au meilleur prix hors période de campagne électorale : 1 372 € HT pour 7 panneaux et les supports de fixation.
  - f) Décorations de Noël : 1 859,23 HT -fournisseur Leblanc Illuminations – complément des décorations de Noël. Paiement avancé par Flor'Anim compte tenu des délais administratifs pour honorer la commande (cf. délibération 7b)
- **Population Insee Emagny au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 613 habitants**
- **Bilan des coupons de Noël aux Anciens :**

1905 € de bons d'achats pour 2040 € de droits émis ont été utilisés dans les commerces d'Emagny : Traiteur Maison Cottin, Boulangerie Monnin Mourey, Marion coiffure, Maillot Primeur (marché), Pharmacie d'Emagny, M'Les P'tits plats, la Parenthèse Beauté.
- **Acquisition terrain derrière les écoles :**

Les démarches entreprises avec enquête d'utilité publique débouchent sur un coût de plus de 15 000 € à verser à l'État si la commune allait au bout de la procédure dans la mesure où la parcelle concernée connaît une vacance de propriétaire depuis moins de 30 ans.

Si la commune attend environ 10 ans, ce terrain reviendra au domaine communal, gratuitement à l'échéance des 30 ans. La commune continuera à assurer l'entretien le terrain, sans accès autre que par le domaine municipal, et sera dédié à l'espace de jeux pour les familles et les enfants de l'école.

▪ **Lotissement Saint Martin :**

Le Conseil Municipal s'était engagé à clore la question de reprise de la voirie et des réseaux du lotissement St Martin au cours du présent mandat.

Le dossier en l'état ne permettant d'aboutir, une nouvelle procédure vient d'être engagée dont le premier état d'avancement est le suivant :

- Etat parcellaire mis à jour : Sur 26 lots, 14 actes de propriétés seraient entachés d'irrégularité car les 1/2<sup>ème</sup> de voirie n'ont pas été transmis légalement par les Notaires ; d'où l'impossibilité de formaliser ce transfert de voirie et de réseaux dans le domaine public par acte authentique.
- Une procédure "portant transfert d'office des parcelles de la voirie, constituant des voies privées ouvertes à la circulation dès le domaine public routier communal sans indemnité " a donc été engagée. Ainsi, une nouvelle enquête publique devra être réalisée.
- La prochaine étape est un rendez-vous avec le service des Hypothèques

Dès que le dossier sera suffisamment avancé, une réunion des copropriétaires sera organisée afin d'informer sur les détails de la procédure et du calendrier prévisionnel de dévolution de la voirie et des réseaux.

▪ **Déplacement du panneau publicitaire :**

Le panneau publicitaire initialement installé sur la place des Tilleuls à l'angle de la Grande Rue et de la Rue du Lieutenant Rossignol gênait fortement la vision des conducteurs au « cédez le passage » entre ces deux rues. Ce panneau a donc été déplacé à l'angle de la zone de l'arrêt du bus. Le plan du village est toujours visible au verso un autocollant a été mis en ce sens, au recto, afin d'inviter le lecteur à le consulter.

**3/ VOTE DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF**

**3A. Vote du compte de gestion 2022**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 :

**Résultats budgétaires de l'exercice**

13600 - EMAGNY

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	510 800,00	628 038,61	1 138 838,61
Titres de recette émis (b)	428 118,15	356 961,08	785 079,23
Réductions de titres (c)	0,00	1 707,47	1 707,47
Recettes nettes (d = b - c)	428 118,15	355 253,61	783 371,76
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	510 800,00	355 267,40	866 067,40
Mandats émis (f)	93 196,78	271 577,96	364 774,74
Annulations de mandats (g)	12 222,38	21,00	12 243,38
Dépenses nettes (h = e - g)	80 974,40	271 556,96	352 531,36
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	347 143,75	83 696,65	430 840,40
(h - d) Déficit			

13600 - EMAGNY

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	27 238,61		347 143,75		374 382,36
Fonctionnement	279 758,61		83 696,65		363 455,26
<b>TOTAL I</b>	<b>306 997,22</b>		<b>430 840,40</b>		<b>737 837,62</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>306 997,22</b>		<b>430 840,40</b>		<b>737 837,62</b>

Le Conseil municipal vote le compte de gestion 2022 émit par M le Trésorier du Service de Gestion Comptable.

Vote : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

**Délibération 2023/02/24/03A**

### 3B. Vote du compte administratif 2022

Le Maire présente le compte administratif 2022. Quelques précisions sont apportées.

MAIRIE D'EMAGNY - Budget Communal - CA - 2022

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS</b>	<b>C1</b>

	RESULTAT DE L'EXERCICE					Résultat ou solde (A) (1)
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)			
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	354 475,25	783 371,76	306 997,22		A1	735 803,73
Investissement	82 749,96	428 116,15	27 238,61	(2)	A2	372 608,80
Dont 1068		0,00				
Fonctionnement	271 725,29	355 255,61	279 758,61	(3)	A3	363 286,93

	RESTES A REALISER (4)				Solde (B) (5)	
	Dépenses	Recettes				
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II	228 234,00	III + IV	0,00	B1	-228 234,00
Investissement	I	228 234,00	III	0,00	B2	-228 234,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
<b>TOTAL</b>	A1 + B1	507 659,73
Investissement	A2 + B2	144 372,80
Fonctionnement	A3 + B3	363 286,93

- (1) Indiquer le signe -- si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.  
(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe -- si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.  
(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe -- si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.  
(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.  
(5) Indiquer le signe -- si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.  
(6) Indiquer le signe -- si déficit ou besoin de financement, et + excédent.

MAIRIE D'EMAGNY - Budget Communal - CA - 2022

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET</b>	<b>A</b>

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	271 725,29	G	355 255,61
	Section d'investissement	D	82 749,96	H	428 116,15
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	279 758,61
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	27 238,61
		=		=	
<b>TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)</b>		<b>= A + B + C + D</b>	<b>354 475,25</b>	<b>= G + H + I + J</b>	<b>1 090 368,98</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	228 234,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>= E + F</b>	<b>228 234,00</b>	<b>= K + L</b>	<b>0,00</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	<b>= A + C + E</b>	<b>271 725,29</b>	<b>= G + I + K</b>	<b>635 012,22</b>
	Section d'investissement	<b>= B + D + F</b>	<b>310 083,96</b>	<b>= H + J + L</b>	<b>455 356,76</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>= A + B + C + D + E + F</b>	<b>582 709,25</b>	<b>= G + H + I + J + K + L</b>	<b>1 090 368,98</b>

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.  
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées ou 3112 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

Le Conseil Municipal vote le compte administratif 2022 et constate la régularité des écritures avec le compte de gestion du trésorier. Monsieur le Maire sort de la salle au moment du vote.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/02/24/03B

#### 4/ AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, et considérant que le compte administratif laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 363 286.63 €, le Conseil Municipal vote l'affectation du résultat :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	83 528,32 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	279 758,61 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (SI C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	363 286,93 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	372 606,80 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	-228 234,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0,00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 363 286,93 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	363 286,93 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

Vote : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

#### Délibération 2023/02/24/04

#### 5/ OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement*

*prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 482 000 €  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 120 500 €, soit 25% de 482 000 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **Études : Place de la mairie, maison Quartier**  
Chapitre 20 : 9 200 €
- **Travaux de bâtiments, voirie et acquisition de matériel**  
Chapitre 21 : 101 200 €

**TOTAL = 110 400 €**

**Vote : Pour : 12    Abstention : 0    Contre : 0**

### **Délibération 2023/02/24/05**

#### **6/ FLOR'ANIM**

##### **6A – Facture luminaires Leblanc Illuminations**

Compte tenu des délais et des difficultés rencontrées lors de la première vague d'achat de nouveaux luminaires intervenue en 2021, l'association Flor'Anim a accepté de gérer les contacts pour assurer le complément des achats de luminaires pour 2022. Pour assurer une livraison dans les délais compatibles avec le calendrier de la période d'illuminations, l'association en a également assuré l'avance de paiement. La facture a bien été établie au nom de la mairie et il convient de payer cette facture en opérant le remboursement à Flor'Anim. Monsieur le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour assurer le remboursement de cette facture d'un montant de 2 239 € TTC.

Les élus ont échangé sur le volume et le cout des illuminations. Il a été conclu que le niveau d'équipement en illuminations était suffisant et il ne sera pas procédé à de nouvelles acquisitions sur la mandature actuelle.

**Vote : Pour : 11    Abstention : 0    Contre : 1**

### **Délibération 2023/02/24/06A**

##### **6B – Subvention Tartifête**

Par ailleurs, l'association supporte les dépenses d'organisation de temps de rencontres conviviaux à destination prioritairement des plus anciens de notre commune, et ouverts aux autres habitants dans les limites de capacité de nos lieux d'accueil. Le montant des achats occasionnés par la « Tartifête » du 15 décembre s'élève à 438 €, moins une participation de 144 € assurée par les personnes présentes.

Le montant de la subvention proposée s'élève à 294 €

Monsieur le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour le versement de cette subvention exceptionnelle.

**Vote : Pour : 12    Abstention : 0    Contre : 0**

### **Délibération 2023/02/24/06B**

## 7/ MESURES DE POLICE

### 7A. Dépôts sauvages

La commune constate encore des dépôts sauvages sur le territoire communal :

- à proximité du bac à verre et bac « le Relais » destiné à recevoir les textiles usagés.
- des bacs abandonnés plusieurs jours sur le domaine public
- des débris s'éparpillant régulièrement sur l'espace public
- .....et bien d'autres encore !

Chaque jour l'employé communal est contraint de ramasser les débris de personnes peu scrupuleuses, ce qui induit des frais pour la collectivité.

La législation interdit ce type de pratique et un constat peut être réalisé par Monsieur le Maire Pour une transmission à M le Procureur de la République.

En dehors de l'aspect juridique, le Conseil Municipal a la faculté de facturer des frais d'enlèvement aux contrevenants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs : 100,00 €

Un titre de recette sera systématiquement émis dès le constat de l'infraction et l'identification du contrevenant sans délai de prévenance.

Il est précisé qu'en sus de la facturation des frais d'enlèvement, le contrevenant s'expose à une contravention de classe IV (135 €).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

**Vote : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0**

### Délibération 2023/02/24/07A

### 7B. Déjections dans l'espace public

Le manque de respect par les propriétaires d'animaux des espaces publics (même si certains disposent d'un grand terrain...), les souillures par les déjections animales sur les terrains publics, les trottoirs, en raison de propriétaires peu scrupuleux ont conduit la municipalité à prendre un arrêté et installer des panneaux obligeant les propriétaires à ramasser les déjections de leurs animaux et les tenir en laisse.

Si certains propriétaires ont été sensibles à l'information faite par la mairie, certains demeurent sourds. Les déjections sont retirées par l'employé communal et cela à un coût pour la collectivité.

Le Maire propose au Conseil Municipal de facturer des frais d'enlèvement des déjections aux contrevenants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs : contravention de classe III (68 €) +100 € frais d'enlèvement

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

**Vote : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0**

### Délibération 2023/02/24/07B

### 7C. Occupation illégale du domaine public ou privé de la commune

La commune est propriétaire de terrains et voirie qui selon le cas font partie du domaine privé ou public de la commune. Si un parking peut être utilisé sans autorisation dans la limite des règles de stationnement, il n'en est pas de même pour une utilisation prolongée, un déménagement gênant la circulation, un terrain occupé de manière abusive, voire depuis plusieurs années, avec des plantations par exemple.....

Il est rappelé que des occupations temporaires font partie des demandes à faire en préalable à la mairie.

Il est également précisé qu'aucune aliénation du domaine communal au profit d'un tiers n'est autorisée, et à ce titre toute occupation de ce type ne saurait trouver une légitimité, la clause d'occupation trentenaire ne pouvant s'appliquer pour le domaine public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser un état des lieux, d'informer les occupants, si des équipements sont sur le terrain, de leur laisser un délai de retrait et dans le cas où les auteurs des occupations illégales n'exécutent pas la mise en demeure, permettre de procéder à l'enlèvement par une entreprise ou le service communal, et aux frais de ceux-ci.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

**Vote : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0**

#### **Délibération 2023/02/24/07C**

##### **7D. Conséquence de l'occupation illégale du domaine public – Travaux Chemin aux vaches**

Dans le cadre des travaux réalisés par l'employé communal pour rétablir le passage du chemin piétonnier intégré dans le schéma de sentiers pédestres de la CCVM, le constat a été fait d'une obstruction totale de l'espace par l'occupation illégale, depuis de nombreuses années, d'un habitant qui avait installé sur le domaine communal un poulailler et un clapier dans un enclos grillagé auquel a été ajouté des dalles en béton et un entrepôt de bois de chauffage.

Le dégagement de l'espace pour le rétablissement d'une circulation libre ne pouvant être réalisé sans matériel adapté, la société Cadoux, présente sur le site du lotissement voisin, a accepté de réaliser le nettoyage de l'ensemble avec une pelle mécanique et évacuation pour la somme de 150 € HT.

Le déblaiement étant postérieur au décès du contrevenant responsable de l'occupation illégale, Monsieur le maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour une prise en charge à titre exceptionnel et le paiement la facture de la société Cadoux. Le Conseil municipal approuve cette proposition.

**Vote : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0**

#### **Délibération 2023/02/24/07D**

##### **8/ PARTICIPATION CCVM AMENAGEMENT PIETONS VERS L'ECOLE**

La CCVM (Communauté de Communes du Val Marnaysien) avait été sollicitée afin de participer aux travaux de sécurisation et création d'un parking aux abords des écoles. Dans un premier temps la CCVM n'avait pas accepté. A la suite de la venue de M le Président sur site et les explications données par les élus, la CCVM a décidé sa participation à hauteur de 6000 €

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de permettre la signature de la convention nécessaire.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

**Vote : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0**

#### **Délibération 2023/02/24/08**

##### **9/ ANTENNE DE TELEPHONIE**

La société ATC France qui loue l'emplacement de l'antenne de téléphonie placée sur le domaine communal pour un montant annuel de 1500 €, souhaite acquérir 60 m2 du terrain d'emprise de l'antenne.

La société ATC a assorti sa demande d'une proposition d'achat qui s'élève à 20 000 €.



Monsieur le maire sollicite l'avis de conseil pour décider ou non du principe de la vente de la parcelle concernée.

Dans le cas d'un avis favorable, Monsieur le Maire souhaite que le conseil fasse une contre-proposition, pour ouvrir une négociation.

Le Conseil Municipal

Débat : Le conseil n'est pas favorable à la vente du terrain, dans le moment présent et en tous cas pas aux conditions proposées par le candidat à l'acquisition. Le conseil ne peut valider le principe de vente compte tenu du fait que le contrat actuel de location, a été notoirement sous-évalué lors de la négociation intervenue en 2018, une vente ne pourrait être envisagée sans réparation du préjudice liée à cette sous-évaluation.

**Vote : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0**

### **Délibération 2023/02/24/09**

#### **10/ URBANISME**

##### **10A. Convention urbanisme**

Dans le cadre de la délivrance du permis d'aménager du lotissement « Champs Montant », une convention de reprise de la voirie et des réseaux est prévue.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention, aux termes des travaux d'aménagement et sous réserve de la parfaite conformité de réalisation et de fonctionnement des réseaux secs, humides et voirie.

**Vote : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0**

### **Délibération 2023/02/24/10A**

##### **10B. Convention de proposition d'accompagnement par notre conseil**

La commune d'Emagny est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qu'il convient de respecter. Son application nécessite une connaissance pointue et actualisée du droit. Afin de permettre à la commune de faire respecter le PLU, la commune souhaite être accompagnée par un cabinet d'avocats qui aura une mission de conseil et assistance et réalisera le cas échéant la rédaction d'actes.

Le montant de cette convention d'assistance s'élève à 2 000 € HT pour une année.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

**Vote : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0**

### **Délibération 2023/02/24/10B**

#### **11/ ORGANISATION DU 14 JUILLET 2023**

Madame Emeline BARBIER présente au Conseil Municipal les différentes possibilités pour la soirée du 13 juillet 2023 :

- Programme à définir :
- Tir du feu d'artifice avec ou sans musique de fond
- Buffet- buvette ou non

- Bal ou non

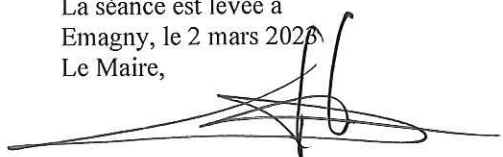
Trois prestataires ont été sollicité pour un devis :

Le projet sera finalisé très prochainement avec la commune de PIN

### 13 / QUESTIONS DIVERSES

- Point d'information suite au dernier conseil syndical des Grands Bugnoz :  
Le dernier Conseil syndical des Grands Bugnoz du 16 février a été tenu en présence du responsable territorial de l'ONF. Il a été notamment question de la plainte de la commune d'Emagny concernant les dégradations occasionnées par les exploitants forestiers lors de travaux en période humide, sur les parcelles de forêt appartenant à notre commune.  
Le changement très prochain de technicien ONF, devra être l'occasion de construire un dialogue plus constructif avec l'ONF.
- Point d'information suite au comité de pilotage « Mobilités douces » du 22 février (CCVM)  
Thérèse Beaufiles, déléguée de la commune à ce comité, informe sur les points suivants :
  - Le Département a retenu le tracé d'Emagny à Rougement pour lequel les études devraient être démarrées.
  - La Communauté de communes est attachée à la réalisation de la voie Marnay à St Vit
  - La Communauté de communes envisage la poursuite du revêtement de la traversée des communes d'Emagny et de Pin en prolongement de la voie verte actuelle de Marnay à l'entrée d'Emagny.

La séance est levée à  
Emagny, le 2 mars 2023  
Le Maire,




Le secrétaire de séance

Tableau des délibérations prises

Numéro	Objet	Approuvée / rejetée
2023/02/24/01	Désignation secrétaire de séance	Approuvée
2023/02/24/02	Approbation du PV de la réunion du 25 novembre 2022	Approuvée
2023/02/24/03A	Vote du compte de gestion 2022	Approuvée
2023/02/24/03B	Vote du compte administratif 2022	Approuvée
2023/02/24/04	Affectation du résultat 2022	Approuvée
2023/02/24/05	Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif	Approuvée
2023/02/24/06A	Flor'anim illuminations	Approuvée
2023/02/24/06B	Flor'anim subvention	Approuvée
2023/02/24/07A	Police - Dépôts sauvages	Approuvée
2023/02/24/07B	Police - Déjections	Approuvée
2023/02/24/07C	Police - Occupation illégale du domaine public ou privé de la commune	Approuvée
2023/02/24/07D	Police - Conséquence de l'occupation illégale du domaine public – Travaux Chemin aux vaches	Approuvée
2023/02/24/08	Participation CCVM aménagement piétons vers l'école	Approuvée
2023/02/24/09	Antenne de téléphonie	Approuvée
2023/02/24/10A	Urbanisme - Convention urbanisme	Approuvée

2023/02/24/10B	Urbanisme – Convention de proposition d'accompagnement par notre conseil	Approuvée
----------------	--------------------------------------------------------------------------	-----------